

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
N° 559/FIN. INSTRUCT.

N° 492/Fin
Kigali, le 14 Août 1928.



ORDRE DE SERVICE.
MESSIEURS LES COMPTABLES,

Copie pour information et exécution à Messieurs les Comptables du Ruanda, copie de la lettre 1636 du 29 Juillet dernier de Monsieur le Gouverneur de la Province.

Le Résident du Ruanda,
G. Mortehan.

G. Mortehan

- - - - -

SERVICE DES FINANCES.
N° 1636.

COPIE

OBJET:
Recouvrement.

Usumbura, le 29 Juillet 1928.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un comptable des Territoires Ruanda-Urundi ayant effectué une dépense pour compte du District du Kivu a adressé au service financier de ce District une facture qui fait double emploi avec le relevé établi par mes soins.

Je vous saurais gré de rappeler aux comptables sous vos ordres, qu'il ne leur appartient pas d'adresser des factures soit aux services du Ruanda-Urundi soit aux services d'autres provinces ou Districts.

Le cas dont question ci-dessous a provoqué l'envoi par Monsieur le Commissaire du District du Kivu, d'un accréditif, lequel a dû être annulé par la suite.

Le Chef du Service des Finances.
(se) CERFONTAINE.